

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1), sur le projet de  
loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

### PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Par M. Jean GRAVIER,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Souquet, *président* ; Lucien Grand, Jacques Henriet, Bernard Lemarié, Hector Viron, *vice-présidents* ; Mlle Gabrielle Scellier, MM. Charles Cathala, Georges Marie-Anne, Jean Mézard, *secrétaires* ; Hubert d'Andigné, André Aubry, Hamadou Barkat Gourat, André Bohl, Louis Boyer, Georges Dardel, Michel Darras, Jean Desmarests, François Dubanchet, Fernand Dussert, Marcel Gargar, Jean Gravier, Louis Gros, Rémi Herment, Michel Labèguerie, Arthur Lavy, Edouard Le Jeune, Hubert Martin, Marcel Mathy, Jacques Maury, André Méric, Michel Moreigne, Jean Natali, André Rabineau, Ernest Reptin, Victor Robini, Eugène Romaine, Pierre Sallenave, Robert Schwint, Albert Sirgue, Bernard Talon, Henri Terré, René Touzet, Amédée Valeau, Jean Varlet, Raymond de Wazières.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexe 45), 1231 (tome XIX) et in-8° 169.

Sénat : 98 et 99 (tomes I, II et III, annexe 38) (1974-1975).

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget annexe des Prestations sociales agricoles (BAPSA) représente, pour 1975, un montant total de 17,291 milliards de F.

L'augmentation par rapport au budget de l'année précédente, compte tenu du collectif budgétaire qui a abouti à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 589 millions de F au profit du BAPSA, est de 24,6 %. Elle atteint 30 % si l'on effectue la comparaison par rapport au budget primitif pour 1974.

Cette importante croissance résulte pour l'essentiel de deux facteurs :

- le très fort relèvement du minimum vieillesse, qui intéresse un très grand nombre d'agriculteurs, le niveau moyen des retraites d'exploitants étant nettement inférieur à celui des autres catégories professionnelles ;
- la nécessité de compenser les pertes subies par les agriculteurs du fait de l'inflation, qui les a touchés plus gravement que le reste de la population, l'évolution des prix agricoles n'ayant pas suivi celle du prix des autres produits.

Il convenait donc, si l'on voulait poursuivre l'effort de « rattrapage » engagé depuis plusieurs années en faveur des agriculteurs, d'accroître considérablement la participation de l'Etat au financement du BAPSA.

L'évolution actuelle de la politique des transferts sociaux confirmerait d'ailleurs, si besoin était, la légitimité de cet accroissement. En tout état de cause, le BAPSA, dans son principe même, constitue une illustration et une application anticipée de la notion de « compensation », que l'on met aujourd'hui au centre des relations entre les différents régimes.

Votre Commission se félicite de ce que le BAPSA, en cette année difficile, n'ait pas été sacrifié par les auteurs du budget.

## I. — LE FINANCEMENT

### 1. Le financement professionnel direct.

Alors que le montant du BAPSA augmente, par rapport au budget primitif de l'année dernière, de 30 %, la part des cotisations professionnelles connaît une croissance égale à 13 %.

Cette croissance peut paraître modérée si l'on tient compte de l'alourdissement considérable des charges du BAPSA.

En effet, alors qu'avec un taux d'augmentation pratiquement identique les cotisations professionnelles permettaient, pour 1974, de financer 18,35 % du total du budget, elles représentent, dans le BAPSA, pour 1975, qu'un peu moins de 16 % de ce total.

Ce recul de la participation professionnelle appelle deux remarques.

D'une part, il n'est pas aussi important qu'il y paraît, car, si l'on tient compte du dernier collectif budgétaire, la participation de la profession pour 1974 n'est plus que de 17,5 % environ.

D'autre part, il tient compte, dans une certaine mesure, du principe dégagé peu à peu et suivant lequel la croissance du financement professionnel direct doit suivre l'évolution du revenu agricole moyen des trois dernières années ; un assouplissement a cependant été apporté à ce principe : au lieu de ne considérer que les trois dernières années connues — 1971, 1972, 1973 —, les pouvoirs publics ont accepté d'anticiper sur les résultats de 1974. Comme on attend, pour cette année, une stagnation en francs courants, donc une nette diminution en valeur réelle, du revenu des agriculteurs, on évite ainsi de pénaliser à l'excès les agriculteurs déjà en butte à de nombreuses difficultés. L'augmentation moyenne du revenu agricole sur les années 1972, 1973 et 1974 a été estimée à 12,7 %. Cela correspond à peu près au taux de croissance fixé pour le produit des cotisations.

La répartition des différents éléments de ce financement s'effectue comme suit :

FINANCEMENT PROFESSIONNEL DIRECT	MONTANT 1975 (En millions de francs.)	AUGMENTATION par rapport à 1974 (En pourcentage.)
1. Cotisations cadastrales A. F. ....	410	+ 13,8
2. Cotisations individuelles vieillesse ....	160	+ 18,5
3. Cotisations cadastrales vieillesse ....	400	+ 13,6
4. Cotisations individuelles Amexa ....	1.519,45	+ 11,3
5. Assurance volontaire .....	100,5	+ 66,6
6. Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti .....	165	»

La forte progression du rendement attendu des cotisations d'assurance sociale volontaire résulte à la fois des estimations statistiques les plus récentes et de la mise en œuvre des dispositions relatives à la cotisation des assurés volontaires hospitalisés depuis plus de trois ans. Un décret n° 74-559 du 17 mai 1974 est enfin intervenu pour l'application de ces dispositions inscrites à l'article 18-III de la loi de finances rectificative pour 1971.

On constate en outre :

- une augmentation moindre que l'année dernière des cotisations cadastrales allocations familiales : + 13,8 % au lieu de + 16,2 % ;
- une croissance importante du produit des cotisations individuelles vieillesse, celles-ci devant passer, en 1975, de 65 à 80 F ;
- un ralentissement de la croissance du produit attendu des cotisations cadastrales vieillesse et des cotisations AMEXA ; pour ces dernières, il est apparu nécessaire, en effet, de ne pas augmenter à l'excès leur importance par rapport au total du financement professionnel.

La Conférence annuelle agricole a permis, en ce qui concerne ce financement, deux progrès notables.

Une égalisation nécessaire de la situation des anciens retraités a été décidé ; désormais les retraités, même bénéficiaires du Fonds national de solidarité, qui continuent d'exploiter devront payer une cotisation AMEXA en rapport avec le revenu cadastral des terres qu'ils exploitent ; en revanche, les retraités qui ont cessé d'exploiter seront exonérés de ces cotisations même s'ils ne bénéficient pas du F.N.S. L'exonération totale ne devrait cependant intervenir qu'en 1976.

En outre, un groupe de travail a été constitué pour proposer une amélioration du système actuel des tranches de cotisations AMEXA. Le passage d'une tranche à l'autre pourra résulter, en dehors de toute extension de la surface exploitée, d'une correction du revenu cadastral par le « Revenu brut d'exploitation » départemental, ou de l'application, en 1975, de revenus cadastraux corrigés. Or, il entraînera une augmentation considérable de la cotisation due. Cette situation apparaît peu normale et il convient d'y remédier.

Votre Commission, en tout état de cause, estime qu'une révision du mode de calcul de toutes les cotisations assises sur le revenu cadastral continue de s'imposer. Elle avait déjà rappelé, au cours de l'examen des deux budgets précédents, les incohérences et les inégalités de la répartition des charges sociales entre les régions et entre les exploitants. Cette année, comme le fait observer M. de Montesquiou dans le rapport qu'il a présenté au nom de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale, les cotisations payées par les agriculteurs augmentent d'autant plus fortement que l'exploitation est modeste. Cette tendance à réduire la progressivité des cotisations sociales apparaît critiquable et contraire à l'évolution générale de l'ensemble de la politique régissant les transferts sociaux.

## **2. Le financement professionnel indirect.**

Le produit des différentes taxes affectées au BAPSA est estimé, pour 1975, à 784 millions de francs. Il augmente de 10,45 %, soit nettement plus que l'année dernière, mais moins cependant que le BAPSA lui-même. La réduction programmée de la part du financement professionnel indirect se poursuit donc : 5,78 % en 1973, 5,34 % en 1974, 4,53 % cette année.

Le produit de la taxe sociale de solidarité sur les céréales, qui représente à lui seul 40 % du total, augmente modérément. Il en est de même pour la taxe sur les oléagineux.

La baisse du produit attendu de la taxe sur les corps gras alimentaires, la forte hausse, en revanche, du produit de la taxe sur les betteraves et de la taxe sur les produits forestiers, tiennent simplement à un ajustement au rendement réel constaté pour ces taxes.

Votre Commission avait, à deux reprises, critiqué le bien-fondé du maintien des taxes sociales de solidarité. Elle déplore que leur existence ne soit toujours pas remise en cause et que leur importance par rapport à l'ensemble du financement professionnel indirect n'ait même pas diminué.

### 3. Le financement extérieur.

L'augmentation des deux autres sources de financement n'ayant pas suivi celle du BAPSA dans son ensemble, le financement extérieur connaît, pour 1975, une croissance considérable : + 35,67 % par rapport à 1974 ; ce taux est presque trois fois supérieur à celui de l'année précédente, où il s'établissait à 12,8 %.

Le tableau suivant retrace les différents éléments de ce financement.

	MONTANT (En M. F.)	AUGMENTATION (En pourcentage par rapport à 1974.)
Droits sur les alcools.....	70	+ 16,66
Cotisation incluse dans la T.V.A. ....	4.150	+ 20,63
Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile .....	22	+ 10
Versement du F.N.S. ....	2.678,6	+ 32,47
Subvention du budget général .....	2.821,15	+ 57,87
Subvention exceptionnelle .....	473,8	+ 1.014,82
Versement à intervenir au titre de la compensation démographique .....	3.527	+ 27,55
Totaux .....	13.742,55	+ 35,67

Les trois premières recettes retracées dans ce tableau n'appellent pas d'observations particulières.

Les crédits correspondant au Fonds national de solidarité correspondent exactement aux sommes inscrites aux chapitres 46-02 et 46-96 du BAPSA au titre des allocations du F.N.S. qui seront versées en 1975 aux exploitants agricoles.

L'importante revalorisation du minimum vieillesse explique la forte augmentation de cette ressource.

Rappelons que le versement du F.N.S. représente non pas une aide spécifique en faveur des exploitants agricoles, mais un simple remboursement des allocations versées aux anciens exploitants. Il relève de la solidarité nationale, certes, mais d'une solidarité de droit

commun, dont peuvent bénéficier les assurés de tous les régimes sociaux.

Une remarque analogue pourrait être faite en ce qui concerne la recette de 3.527 millions inscrite au titre de la compensation démographique. Sa forte croissance, égale à 27,55% résulte à la fois de la détérioration continue du rapport cotisant/retraité qui est de 1,4 pour le régime des exploitants, au lieu de 3,68 pour le régime général, et de l'augmentation des prestations minimum de référence.

Les 3.527 millions de F sont ventilés de la façon suivante :

- 330 millions de F au titre des prestations familiales ;
- 702 millions de F au titre de la maladie ;
- 2495 millions de F au titre de la vieillesse.

Les estimations, établies au mois de septembre, ont été faites sur la base du projet de loi actuellement en cours de discussion au Parlement.

En revanche, les deux subventions du budget général, qui représentent un montant total de 3.294,95 millions de F correspondent bien à une aide spécifique de l'Etat en faveur de l'agriculture.

Les difficultés économiques et sociales particulières des agriculteurs justifient l'augmentation considérable de ces recettes qui sont supérieures de 80 % aux recettes correspondantes de l'année précédente.

Il est permis de se demander si la distinction maintenue entre la subvention proprement dite et la « subvention exceptionnelle » se justifie pleinement.

La somme de 473,78 millions de F correspondant à la subvention exceptionnelle, repose sur la détermination antérieure d'un « plancher » de participation de la profession égal à 18,67 %.

Le montant de cette participation, qui est, pour cette année, de 2.754,45 millions, correspond à un taux de 15,93 %, inférieur donc au « plancher ».

Si le taux de 18,67 % avait été appliqué, le montant aurait été de 3.228,23.

La subvention exceptionnelle a été calculée en faisant la différence entre ces deux sommes.

Si l'on considère que le « plancher » de 18,67 % n'a pu être respecté ni en 1973, ni en 1974, et qu'il ne le sera pas cette année, on est conduit à remettre en cause le montant, et l'existence même d'un tel plancher. L'évolution du revenu agricole est soumise plus qu'une autre à des varia-

tions conjoncturelles très fortes ; c'est donc sur elle et non sur la fixation a priori d'un taux de participation considéré comme normal et définitif qu'il faut baser le mode de calcul de la participation professionnelle.

En conséquence, votre Commission estime que la présentation en deux lignes distinctes de ressources qui ont la même origine et la même signification économique et sociale n'a pas de raison d'être.

---

## II. — LES PRESTATIONS

Augmentation plus rapide que par le passé des prestations familiales, croissance moyenne des dépenses de l'assurance maladie des exploitants, très forte augmentation des prestations vieillesse : telles sont les caractéristiques principales de l'évolution marquée par le présent projet.

	BAPSA 1975 (Millions de F.)	EVOLUTION par rapport à 1974 (En pourcentage.)
Prestations familiales .....	2.650	+ 10,57
AMEXA .....	4.804	+ 20,04
Retraites ..... 6.894	9.572	+ 42,52
F.N.S. .... 2.678		

### 1. Les prestations familiales.

La croissance des dépenses au titre des prestations familiales, insuffisante dans le budget de 1973 (8,85 %) et surtout dans celui de 1974 (1,64 %) apparaît cette année un peu plus satisfaisante.

Cette évolution résulte de trois données :

- poursuite, bien qu'avec un certain ralentissement par rapport à l'an dernier, de la diminution du nombre des bénéficiaires ;
- revalorisation marquée des prestations, pour tenir compte de la hausse du coût de la vie ;
- prise en compte par le BAPSA des crédits supplémentaires ouverts par la loi de finances rectificative pour 1974, et qui sont destinés, outre à un relèvement plus important que prévu du salaire de base au 1<sup>er</sup> avril 1974 (28 millions) :
  - à la création d'une allocation de rentrée scolaire (160 millions de F) ;

- à la création d'une allocation postnatale remplaçant l'allocation de maternité (18,5 millions de F) ;
- à l'octroi, réclamé par votre Commission, de prêts aux jeunes ménages (5 millions de F) ;
- à l'extension de l'allocation d'orphelin (4,5 millions de F).

Il convient de rappeler que ces différentes améliorations avaient été annoncées il y a plus d'un an, et que, comme l'avait craint votre Commission, leur mise en application a dû être, faute de crédits, considérablement retardée.

Votre Commission constate avec satisfaction que les prestations familiales des exploitants ont été alignées sur celles du régime général. Cependant, comme l'a reconnu M. Bonnet, Ministre de l'Agriculture, quand nous l'avons interrogé sur ce point lors de son audition par la Commission, une légère inégalité subsiste en deçà de deux enfants entre l'allocation de salaire unique et l'allocation de la mère au foyer. Il serait souhaitable qu'une mesure intervienne pour supprimer cette distorsion illogique.

Les progrès réalisés en matière de prestations familiales aux exploitants agricoles seront accompagnés, rappelons-le, d'une réduction du nombre des bénéficiaires.

Encore que ce problème, à la fois démographique et économique, sorte quelque peu du cadre de l'examen du présent projet, votre Commission croit nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement sur la dévitalisation d'un bon nombre de régions rurales. Cet exode, largement spontané et partiellement inéluctable, est aggravé par l'insuffisance dans les campagnes des équipements collectifs destinés aux enfants, écoles maternelles notamment. Une véritable politique familiale en milieu rural ne doit pas se limiter à l'augmentation des prestations individuelles, elle doit prévoir l'implantation d'équipements collectifs comparables à ceux qui existent dans les zones urbanisées.

## **2. L'assurance maladie-maternité-invalidité de l'exploitant.**

Les dépenses de l'AMEXA s'établissent, dans le présent budget, à 4.804 millions de francs pour 1975, soit 20,21 % de plus que dans le précédent budget. Rappelons que l'augmentation de 1974 par rapport à l'année précédente n'était que de 15,5 %.

En ce qui concerne la maladie, il apparaît que désormais la consommation médicale moyenne des exploitants agricoles dépasse celle des assurés du régime général.

Cette évolution résulte pour une part de la forte proportion de personnes âgées dans le régime des exploitants. Mais elle témoigne également d'un rattrapage indiscutable, et d'une égalisation entre les différents régimes quant à l'accès aux soins médicaux. Votre Commission ne peut que s'en féliciter.

En revanche, l'évolution des prestations invalidité ne saurait procurer la même satisfaction.

Ces prestations, qui atteignent 133,6 millions de francs dans le présent projet, n'augmentent que de 17,5 %, ce qui est peu si l'on tient compte du retard, en ce domaine, des prestations agricoles sur celles du régime général.

Votre Commission, lors de son examen du précédent BAPSA, avait réclamé pour le régime des exploitants deux améliorations qui lui paraissaient indispensables :

- l'attribution de la pension d'invalidité de l'AMEXA aux conjoints d'exploitants ;
- la réduction de 100 % à 66 % du taux d'invalidité indemnifiable prévu en AMEXA, et qui ne visait qu'à un alignement sur le régime des salariés.

Aucun progrès n'apparaît, dans le présent projet, sur l'un ou l'autre de ces points.

En ce qui concerne l'attribution aux conjoints d'exploitants de la pension d'invalidité, le Gouvernement motive son refus par des considérations diverses : participation inégale des épouses aux activités de l'exploitation, impossibilité d'accorder les prestations demandées sans exiger en contrepartie le versement de cotisations correspondantes, et sans remettre en cause le droit des épouses à l'allocation de la mère au foyer. Il n'en reste pas moins que la situation particulière des épouses d'exploitants qui, dans leur majorité, participent largement à l'exploitation, mériterait selon votre Commission que soit envisagée une solution différant légèrement du droit commun.

Quant à la réduction de 100 à 66 % du taux d'invalidité exigé pour le droit à pension, le refus de la mettre en œuvre est motivé par le fait que l'exploitant, même invalide, peut encore tirer des ressources de la mise en valeur de ses terres. Partiellement justifiée pour les exploitations moyennes ou grandes, cette objection l'est beaucoup moins pour les petits exploitants, qui n'ont pas, bien souvent, les moyens de recourir à une main-d'œuvre salariée. Le Gouvernement s'est engagé à assouplir quelque peu sa position, en tenant plus exactement compte des situations concrètes de chacun. Mais aucun progrès notable ne pourra être réalisé sans une modification de la réglementation elle-même, en accord avec la profession.

Rappelons qu'en tout état de cause, l'abaissement du taux d'incapacité exigé ne représenterait, s'il n'était appliqué qu'aux petits exploitants travaillant seuls, que 26 millions de francs.

L'extension de l'assurance-invalidité aux conjoints de petits exploitants travaillant seuls représenterait une surcharge de 30 millions de francs.

Votre Commission considère qu'eu égard à l'intérêt de ces deux réformes, l'accroissement de dépenses qu'elles entraîneraient n'est pas excessif.

Elle regrette, enfin, qu'une revendication essentielle de la profession, tendant à porter la pension d'invalidité, actuellement égale à 3.776 F, à 5.900 F par an, n'ait pas été prise en considération. Le sort des quelque 20.000 agriculteurs invalides à 100 % s'en serait trouvé nettement amélioré.

### 3. L'assurance-vieillesse.

La croissance des dépenses d'assurances-vieillesse s'établit, pour cette année, à 42,55 % par rapport à l'année dernière, 46,85 % même si l'on n'examine que les dépenses hors F.N.S. Rappelons que les taux correspondants de 1973 et de 1974 étaient respectivement de 22,6 % et 14,6 %.

Les dépenses vieillesse, avec un montant total de 6.691 millions de francs, représentent à elles seules plus de la moitié du BAPSA.

On constate donc, si l'on examine l'ensemble des dépenses consacrées à l'agriculture, une prépondérance de plus en plus marquée des dépenses sociales, et, au sein de ces dépenses, des crédits consacrés à la vieillesse.

La forte revalorisation des crédits consacrés aux pensions de vieillesse des exploitants résulte directement de l'élévation à 20 F par jour, prévue pour le printemps prochain du minimum vieillesse.

Cette mesure intéresse en effet plus particulièrement les exploitants agricoles. Le relèvement du minimum vieillesse conditionne directement le montant de la retraite de base des exploitants, et la modalité des pensions de vieillesse agricole est telle que le régime agricole sert de référence pour le calcul de la compensation démographique.

La pension de référence évaluée à 2.900 F, atteint pour 1975, 4.068 F.

Le minimum vieillesse, égal à 5.200 F au 1<sup>er</sup> janvier 1974, devrait atteindre, au printemps 1975, 7.300 F.

Le tableau suivant retrace l'évolution prévue des deux éléments dont se compose la retraite minimale.

MONTANT ANNUEL (en F.)	1 <sup>er</sup> juillet 1974	1 <sup>er</sup> janvier 1975	1 <sup>er</sup> mai 1975
Retraite de base (A.V.T.S.) .....	3.000	3.250	3.500
Allocation du F.N.S. ....	3.300	3.550	3.800
<b>Totaux .....</b>	<b>6.300</b>	<b>6.800</b>	<b>7.300</b>
Montant par jour (en F.) .....	17,26	18,63	20 »

Outre cette revalorisation notable, et réclamée depuis longtemps par les intéressés, des pensions de vieillesse, le présent projet introduit deux améliorations au régime vieillesse des exploitants :

- l'extension aux exploitants agricoles ayant élevé au moins trois enfants de la majoration de 10 % de la pension de vieillesse ;
- l'application aux mères de famille des bonifications d'annuités d'assurance, qui avait déjà été annoncée l'an dernier.

Il ne s'agit là que d'un alignement sur le régime général.

Votre Commission attire l'attention du Gouvernement sur deux autres problèmes :

- la trop grande rigueur des conditions posées pour l'octroi de la pension vieillesse anticipée, du fait de l'inaptitude pour les petits exploitants travaillant seuls ; le Gouvernement s'est engagé à prévoir pour 1976 une accentuation de l'assouplissement déjà amorcé il y a deux ans ;
- la nécessité d'accorder aux associés d'exploitation des droits à la retraite complémentaire, quitte à mettre à leur charge des cotisations distinctes, et l'amélioration des droits déjà reconnus en la matière aux conjoints d'exploitants.

### III. — EXAMEN EN COMMISSION

La Commission des Affaires sociales a commencé l'examen du B.A.P.S.A. lors de sa réunion du 21 novembre 1974.

Après l'exposé du Rapporteur, un débat s'est engagé auquel ont participé :

— M. Le Jeune, pour insister sur la nécessité de ramener de 100 % à 66 % le taux d'invalidité indemnisable prévu en A.M.E.X.A. ;

— M. Henriet, pour évoquer les problèmes de l'indemnité viagère de départ ;

— M. Moreigne, pour réclamer l'intégration dans les prestations de l'aide ménagère à domicile, insister sur les incidences souvent graves des modifications du revenu cadastral et réclamer également l'amélioration du régime invalidité des exploitants ;

— M. Bohl, pour contester le bien-fondé de l'assujettissement automatique au régime agricole des veuves d'« ouvriers-paysans » ;

— M. Mathy, pour demander que soit relevé le plafond de ressources du fonds national de solidarité et proposer le report des dates de paiement des cotisations pour les agriculteurs les plus touchés par les difficultés actuelles ;

— MM. Viron, Touzet, Grand et Herment, pour insister sur les pertes considérables subies par de nombreux exploitants du fait des conditions climatiques, de la baisse des cours de certains produits et de l'augmentation des prix des produits nécessaires à l'exploitation ;

— M. Méric, pour souligner qu'il lui paraissait inacceptable, eu égard à une conjoncture économique désastreuse pour beaucoup d'exploitants, d'augmenter de 13 % les cotisations supportées par les intéressés.

La Commission, sur proposition de M. Viron, vice-président, a donné mandat à M. Gravier pour examiner les possibilités d'obtenir un effort supplémentaire du Gouvernement en faveur des exploitants agricoles et a décidé de reporter à une prochaine réunion son vote définitif.

Au cours d'une seconde réunion, qui s'est tenue le 27 novembre, le Rapporteur a évoqué les différents contacts qu'il avait pu avoir, tant avec les représentants de la profession qu'avec les administrations compétentes.

Il a rappelé les raisons qui justifiaient, selon ces organismes, l'approbation du projet de B.A.P.S.A. pour 1975.

Certes, les cotisations augmentent de 13 %, mais cette croissance est nettement inférieure à celle du B.A.P.S.A. dans son ensemble, qui est de 30 %. La participation de la profession est donc particulièrement peu élevée cette année.

Il est vrai que beaucoup de petits exploitants ont été durement touchés, notamment du fait des conditions climatiques très défavorables de ces derniers mois. Mais il est permis de s'attendre à un effort soutenu des pouvoirs publics pour venir en aide aux agriculteurs sinistrés.

En outre, dans le cadre du B.A.P.S.A., le Rapporteur a fait valoir qu'une « rallonge » budgétaire destinée, au cours de l'année, à compléter le financement d'une revalorisation plus importante que prévu des prestations familiales, n'était pas exclue.

M. Viron a alors rappelé que les inquiétudes qui s'étaient exprimées au cours du débat précédent se portaient moins sur le B.A.P.S.A. lui-même que sur la situation de l'agriculture dans son ensemble, et qu'il s'était agi surtout d'attirer l'attention du Gouvernement sur les problèmes actuels du monde paysan.

M. Schwint ayant évoqué l'augmentation prévue des transferts du régime général au régime agricole, votre Rapporteur a souligné que cette compensation prouvait que le régime agricole se trouvait, notamment en matière de vieillesse, le plus défavorisé de tous.

M. Mathy a rappelé les grandes difficultés qu'allait soulever, dans certaines régions, l'augmentation des charges sociales supportées par les exploitants.

\*  
\*\*

A la suite de ce débat, la Commission, sans opposition, a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du B.A.P.S.A.